



« Voiries lentes: Peut-on passer ? Sentiers, Chemins, voiries vicinales »

**Forum de conclusion à Namur
(12 décembre 2008)**

Mr. Jean-Marc VAN ESPEN

Député provincial en charge de l'Environnement

Madame, Monsieur,

A l'heure de tirer les conclusions de ce cycle de 6 forums, je souhaite à mon tour remercier

- la Fondation Gouverneur René Close, son Président,
- Mme Lambert, administrateur qui a lancé l'idée d'une analyse de cette problématique,
- et en particulier Claude Willam, pour son dévouement et son engagement de tous les jours qui a permis d'assurer le bon déroulement de ce cycle.

Je profite également de l'occasion pour remercier Benoit Derue d'avoir accepté de prendre en mains la modération et la présentation de nos 6 forums. Enfin, bien évidemment, je souhaite remercier et féliciter Me Brusselmans pour l'expertise et l'importante plus value apportées à chacune des six rencontres.

J'ai aujourd'hui le grand plaisir de tirer les conclusions au terme de ces 6 rencontres.

Revenons un peu en arrière pour nous remémorer les objectifs qui avaient à l'origine motivé la Fondation Close à choisir cette thématique. Les chemins et sentiers vicinaux connaissent une nouvelle vie

- en matière de cheminement lent et sécurisé au sein des villages,
- en terme d'alternative à la voiture, de préservation du patrimoine naturel, de biodiversité et de santé.
- Sans oublier également l'engouement de plus en plus marqué des touristes pour des balades dans nos merveilleux coins de nature.

Cependant, et mon expérience au Collège provincial me l'a clairement démontré, cet engouement nouveau a fait naître de nombreuses difficultés pouvant, dans certains cas, conduire à des conflits sur le terrain entre les propriétaires, communes et utilisateurs de ces sentiers.

Ces difficultés sont nombreuses :

- la disparition de certains chemins et sentiers notamment suite aux opérations de remembrement,
- à l'absence d'entretien régulier,
- au phénomène des lotissements,
- ou encore à certains « débordements » de machines agricoles ou de propriétaires désireux d'allonger leur jardin.

L'objectif de ce cycle de forums était de présenter cette problématique sous leurs différents aspects :

- l'accessibilité légale des voiries,
- l'éventuelle refonte de la loi de 1841,
- l'importance d'une tenue correcte de l'Atlas des voiries,
- la signalisation en forêt et la chasse, les conflits entre divers utilisateurs (roller, skateboard, cyclistes, cavaliers, véhicules motorisés), les revêtements et l'entretien, ... et de tenter d'apporter des réponses ainsi qu'un pouvoir de propositions vis-à-vis du pouvoir régional, compétent pour légiférer dans le domaine.

Je crois pouvoir annoncer que l'objectif est réussi.

Les rencontres ont permis de partager informations et expériences de chacun. On peut citer par exemple de nombreuses discussions concernant :

1. Comment et qui doit gérer les dégâts occasionnés par les exploitants forestiers sur les sentiers de nos forêts ?

Quid de l'endommagement d'un petit chemin de forêt (ornières trop importantes ont rendu impraticable à l'usager moyen) par les machines d'un exploitant forestier ?

En effet, sans leur jeter la pierre, les exploitants forestiers se soucient souvent trop peu du statut du chemin ou du terrain sur lequel ils doivent travailler et créent souvent de larges dégagements pour pouvoir passer facilement avec leur matériel lourd. Certains ont proposé de faire réaliser un état des lieux préalable et, en l'absence d'état des lieux, charger l'exploitant de réparer les dégâts.

2. Comment une commune ou un office du Tourisme peuvent-ils renseigner des promeneurs concernant un chemin qui est barré ?

Tout d'abord, identifier le statut de la voirie : est-elle communale, régionale ou privée ? et ensuite utiliser les documents de référence à la disposition de la commune, tel que l'Atlas des chemins, ou encore faire appel aux services de la Province, via le Commissaire-voyer.

Certaines discordances peuvent aussi apparaître entre l'Atlas, la réalité du terrain et le plan cadastral. Le Service voyer peut effectuer des recherches concernant le statut du chemin, éventuellement en concertation avec d'autres Administrations et le Commissaire-voyer du Service Technique de la Province.

- Un fermier a labouré un chemin et a arraché une haie.

On peut rechercher l'origine du chemin, mais ce dernier peut être inexistant. S'il y a une servitude de passage et qu'il y a une infraction pour la haie arrachée, le Juge de Paix peut être saisi. Mais pour éviter de longues procédures, le Commissaire voyer peut réaliser une enquête et fixer le statut officiel de l'endroit.

- Le bourgmestre qui doit gérer la problématique de la chasse.

L'accès à la forêt en période de chasse est réglementé par avertissement calendrier et signalétique préventive sur les territoires où se produisent les battues. Mais l'organisateur de la chasse a-t-il le pouvoir d'interdire l'accès à la voirie lors d'une battue ? Le bourgmestre doit-il produire un arrêté de police au jour le jour pour un territoire limité en précisant le jour et l'heure ?

Dans la vie quotidienne de beaucoup de nos habitants, voisins, responsables communaux, commissaires voyers, juge de paix, il s'agit bien souvent de petits problèmes (emmerdes) aux grands effets.

Pour répondre à cette question, Messieurs BASTIN, de l'asbl Itinéraire de Wallonie, et Me Denis BRUSSELMANS ont dressé à Beauraing les grandes lignes des droits et obligations en matière de signalisation et circulation en forêt.

Ainsi, au fur et à mesure des rencontres, nous avons fait le tour de la question grâce au panel d'intervenants et avons abordé des thèmes nombreux et variés :

- la question des différents types de revêtement et leur entretien,
- les personnes à mobilité réduite et les différents utilisateurs (piétons, cavaliers, skateboards, rollers, cyclistes, ...),
- les Plans d'Itinéraires communaux verts, en ce compris la méthode de travail de la Région wallonne et leurs outils,
- la biodiversité urbaine et périurbaine et les plantes invasives,
- l'entretien des chemins, sentiers, passerelles, ponts sur les cours d'eau,
- les subsides, et bien d'autres encore.

Des questions restent cependant encore sans réponse :

1. La pratique du quad est en plein essor .
2. Les contraintes des communes situées en zone Natura 2000
3. La question du Fonds des Communes : les communes gèrent de nombreux kilomètres de voirie, or seules les voiries vicinales sont prises en compte dans les critères d'attribution. Quelle procédure faudrait-il entreprendre pour le reclassement de ces voiries en voirie vicinale ou que faudrait-il pour que ces voiries soient prises en compte ?

Le forum n'ayant pu permettre d'apporter de réponse à certaines questions intéressantes, mais de compétence plutôt régionale, j'interrogerai les autorités wallonnes compétentes dans les prochaines semaines et ne manquerai pas de tenir les participants du cycle qui le souhaitent informés des suites, via le site internet de la Fondation.

Enfin, à Walcourt, nous avons pu accueillir un représentant du Cabinet du Ministre André Antoine, compétent en matière d'aménagement du territoire, suite à l'adoption par le Gouvernement wallon en août d'un avant-projet de décret modifiant le CWATUP et une partie de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

A cette occasion, les échanges entre les associations de protection des sentiers, les fonctionnaires des administrations locales, les géomètres et le représentant du Ministre ont été pour le moins passionnés mais très constructifs.

Chacun a reconnu que l'actualisation de la loi de 1841 sur les chemins vicinaux était devenue indispensable après 167 ans de bons et loyaux services. Cependant, la méthode proposée par le Ministre - par le biais d'une intégration d'une partie de la loi de 1841 au sein même du CWATUP - ne fait pas l'unanimité.

- J'ai rappelé à cette occasion, pour le compte de l'Association des Provinces Wallonnes, que les acteurs provinciaux n'avaient pas encore été consultés et
- Soutenu par les participants et les intervenants du ce colloque, j'ai exigé une réelle concertation entre les Provinces, par l'entremise de leurs Services Techniques, et le Gouvernement wallon.
- J'ai plaidé également pour une révision complète de la loi de 1841 afin de conserver toutes les assurances quant au maintien d'un statut juridique propre à la voirie vicinale, plutôt que son intégration dans le Code wallon de l'Environnement.

Tout laisse à penser en effet que cette intégration pourrait conduire à un affaiblissement du statut de la voirie vicinale.

- Enfin, j'ai rappelé l'importance d'une réflexion quant au sort de l'Atlas de la Voirie, outil indispensable pour une gestion optimale de la petite voirie, actuellement conservé et mis à jour au sein des Services Techniques Provinciaux.

Les Provinces possèdent une vision globale du travail réalisé sur leur territoire. Leur expertise en matière de services techniques, notamment par le biais des commissaires voyers, a fait ses preuves.

A ce jour, la concertation a été entamée avec les représentants du Gouvernement wallon et le texte a été rediscuté en intercabinets. A cette heure-ci, il semble certain que les dispositions relatives à la voirie vicinale soient retirées de l'avant projet de décret et exclues du CWATUP. L'avenir nous dira si le Gouvernement wallon confirme cette formule ...

Quoi qu'il en soit, nous continuerons au niveau provincial à suivre le dossier et, dans un rôle de fédérateur, à soutenir les propositions des diverses associations pour veiller à leur prise en compte par le biais d'une refonte complète de la loi du 10 avril 1841.

Concrètement, nous plaidons pour une refonte globale du régime juridique de la voirie vicinale, accompagnée d'une réflexion et de précisions législatives concernant le recensement systématique des voiries vicinales et l'établissement d'un nouvel « Atlas de la voirie communale », véritable outil évolutif et performant.

C'est ainsi que, dans le cadre d'un rôle de facilitateur, la Province de Namur et la Fondation Gouverneur René Close ont décidé de mandater un expert chargé de formuler des propositions concrètes pour remettre cette ancienne loi au goût du jour et traduire sur le plan légistique les propositions des associations. Cette étude portera également sur une adaptation des règlements provinciaux et sur l'élaboration d'un modèle qui pourra être proposé aux 5 provinces wallonnes.

Les axes suivants devront à mon estime être suivis :

1. La fermeture de sentiers et chemins vicinaux doit devenir tout à fait exceptionnelle. La suppression d'un chemin ou d'un sentier ne doit être autorisée que lorsque le chemin ou le sentier est notoirement inutile. Car je garde à l'esprit que des tronçons peu ou pas fréquentés aujourd'hui pourront demain permettre de réaliser un maillage dans le cadre d'un réseau de voies lentes.
2. Une analyse de la question de la prescription trentenaire est indispensable. En effet, la voirie vicinale, quoique faisant partie du domaine public, ne jouit pas de la même protection que celle qui est réservée à l'ensemble du domaine public, qui est lui imprescriptible. L'article 12 de la loi de 1841 devra donc être révisé puisqu'il introduit une restriction importante à ce principe.

3. Il faudra veiller en outre à une application plus stricte de la loi et des réglementations provinciales qui prévoient les interventions des Autorités communales et des Services voyers en cas d'atteinte à la voirie et de non-respect du libre passage du public. Le rôle du Commissaire-voyer devra être renforcé.
4. De même, je tiens personnellement énormément à ce qu'une concertation soit organisée entre les communes et les provinces pour lancer une réflexion quant à la modernisation de l'Atlas de la voirie vicinale. La refonte de la loi devra renforcer le poids de cet outil.

Enfin, au niveau politique, il faudra veiller à continuer cette politique de soutien des sentiers et chemins, en collaboration avec les communes, pour organiser autant qu'il se peut un contrôle plus systématique de l'état d'accessibilité des voiries, ainsi qu'une surveillance accrue des dégradations.

Les provinces ont un rôle primordial à jouer en matière de voirie vicinale, à un niveau supra communal, afin d'accompagner les communes en matière de voirie locale, pour la protection de l'intérêt général contre certains intérêts locaux, notamment lors de suppression de tronçons de voirie.

Avec l'appui et l'expertise des associations qui le souhaitent, la Province de Namur veillera à collaborer plus encore avec les 38 communes pour mettre à leur disposition les compétences des commissaires-voyers et des services cartographie et topographie et développer ainsi une véritable politique de défense des sentiers.

Je conclurai enfin en prétendant que l'analyse de cette problématique et l'organisation de ces 6 forums ont permis de démontrer l'importance d'une préservation d'une politique supra communale pour gérer notre territoire. Cette démonstration va totalement à l'encontre des arguments utilisés par les détracteurs de l'institution provinciale.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une bonne fin de forum autour du verre de l'amitié.

Jean-Marc VAN ESPEN
Député provincial